

Objet : **Réservation sur le parvis du Brisque.**

le vendredi 5 décembre 2025 de 7h00 – 12h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 décembre 2024 relatif à l'occupation domaine public,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais.

Considérant la demande présentée par le Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles, que pour faciliter l'organisation de leur campagne de sensibilisation destinée gratuitement aux personnes intéressées, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 - autorisation

L'occupation du domaine public est autorisée sur le côté du Brisque (côté Sud du bâtiment), 5 rue Mère Elise RIVET à Brignais.

Il y sera installé un van dédié à l'information pour les femmes.

Article 2- période de l'animation

le vendredi 5 décembre 2025 de 8h30 à 12h00.

Article 3 – signalisation

La signalisation et le présent arrêté seront mis en place par la Police municipale.

L'association s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers et sera responsable de tout accident en cas de non respect des conditions de bon déroulement de la campagne de sensibilisation.

Article 4 - redevance

L'emprise au sol sera proposée à titre gracieux.

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

